

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 avril 2023

N° 2023-29	Convention d'occupation temporaire du domaine public du SYMALIM pour le maintien d'une canalisation et la prise d'eau sur la parcelle AI15 du lac des eaux bleues à Vaulx-en-Velin jusqu'au 31 octobre 2023 et prise en charge des frais occasionnés par la présence des ouvrages
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril à 9 heures 30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin		X		
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Date de convocation du Conseil : 14 avril 2023

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

Le champ captant de Crépieux-Charmy alimente en eau potable 1,3 M d'habitants. Dans le plan de crise pour l'alimentation en eau potable de la métropole, le Lac des Eaux bleues est la seule ressource de secours mobilisable pour pallier une insuffisance majeure du champ captant de Crépieux Charmy (due à une sécheresse ou à une pollution). Ces eaux brutes sont traitées sur l'usine de La Pape avant mise en distribution.

Les caractéristiques des eaux du Lac des Eaux Bleues évoluent depuis une décennie et le réchauffement climatique accentue ces dérives.

En août 2019, la société Eau du Grand Lyon, délégataire de la Métropole de Lyon pour la distribution d'eau potable, a alerté la Métropole sur le fait qu'elle n'était plus en mesure d'assurer le secours de la production d'eau potable sur les mois d'août et septembre du fait de concentrations en Carbone Organique Total (COT) dépassant les seuils traitables sur l'usine.

Afin de pallier cette situation pour les étés suivants, la Métropole a porté un projet d'expérimentation de déplacement temporaire de la prise d'eau du lac vers une zone moins chargée en COT. Ce projet a fait l'objet de conventions d'occupation temporaire en 2020, 2021 et 2022 avec le SYMALIM, propriétaire.

Conformément aux termes de cette première convention, un bilan des expérimentations 2020-2022 a été produit et présenté aux signataires. Ces bilans concluent à la poursuite de l'expérimentation en 2023.

Conformément aux statuts de la Régie, ces responsabilités lui sont transférées.

La présente convention d'occupation temporaire encadre donc la poursuite par Eau du Grand Lyon - la Régie de cette expérimentation jusqu'au 31 octobre 2023. Elle a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles le propriétaire concède à l'occupant le droit de maintenir la canalisation et la prise d'eau sur sa parcelle AI15 à Vaulx-en-Velin (Lac des Eaux bleues) sur un itinéraire d'environ 900 m, en 2023.

2. LE PROJET

Le projet consiste en l'installation temporaire sur un itinéraire d'environ 900 mètres de long des ouvrages et équipements permettant d'assurer la continuité de la sécurité de l'alimentation en eau potable de la métropole en cas de défaillance du champ captant de Crépieux-Charmy.

Il permet de prélever l'eau plus à l'Est et impacte donc non seulement le plan d'eau mais également des parties terrestres pour la mise en œuvre du chantier et pour l'installation des alimentations du dispositif :

- Une signalétique d'information du public et de prévention des risques sur la partie nord-ouest du plan d'eau, au droit de la canalisation.
- une installation de chantier sur la presqu'île des Lézards (zone mobilisée à l'automne pour le démontage),
- un pompage provisoire, localisé sur 3 barges de 2 m² chacune, protégé par une ligne d'eau et un filet,
- une conduite de liaison de 900 m semi-flottante pour rejoindre les infrastructures existantes. Cette conduite émergera de l'eau sur 30 cm environ, protégée d'une ligne d'eau,
- l'installation d'une zone technique sécurisée destinée à l'alimentation des pompes presqu'île du Grand Brotteau, tout au long de la phase d'exploitation,

- la mise en place de câbles électriques immergés et de leur protection sur la partie émergée entre la presqu'île du Grand Brotteau et la prise d'eau,
- la réhabilitation des accès poids lourds permettant la mise en œuvre du chantier et le fonctionnement des installations (gabarits 25T – semi-remorques),
- le renforcement de la sécurité sur le site avec deux maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) supplémentaires sur un bateau de secours en autonomie, faire respecter les consignes et veiller à la sécurité des baigneurs qui s'approcheraient de la conduite,
- le repli des installations de chantier et renaturation des espaces verts utilisés en fin d'intervention.

Le déroulé des opérations est le suivant :

- Juillet 2023 : Installation des équipements
- Octobre 2023 : Démontage et évacuation des barges, des conduites et des groupes électrogènes.

3. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR LA REGIE

Eau du Grand Lyon - la Régie s'engage à réaliser la totalité des opérations à ses frais et sous sa responsabilité. Elle s'engage à rembourser au SYMALIM les frais occasionnés par la présence de la canalisation et des ouvrages, à savoir :

- les frais afférents au renforcement de la sécurité (deux maîtres-nageurs sauveteurs sur un bateau de secours, faire respecter les consignes et veiller à la sécurité des baigneurs qui s'approcheraient de la conduite),
- les surcoûts de faucardage du Lac pour le bon déroulement du chantier, pour assurer la circulation en bateau des secours autour du dispositif et dans la zone de baignade.
- l'accompagnement d'un technicien pour la réalisation de prélèvements d'eau,
- les frais de gestion du SYMALIM.

Le montant prévisionnel de ces frais s'élève à 176 043,48 € TTC.

L'occupation en tant que telle est en revanche consentie à titre gracieux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Eau du Grand Lyon - la Régie,

Vu le projet de convention à intervenir avec le SYMALIM,

CONSIDERANT, l'opportunité de poursuivre l'expérimentation de déplacement temporaire de la prise d'eau du lac vers une zone du Lac des Eaux bleues moins chargée en COT

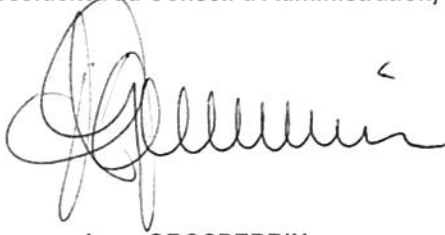
DELIBERE,

Article 1. Approuve la convention ci-annexée, relative à l'occupation temporaire du domaine public du SYMALIM pour le maintien d'une canalisation et la prise d'eau sur la parcelle AI15 du lac des eaux bleues à Vaulx-en-Velin jusqu'au 31 octobre 2023.

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer ladite convention.

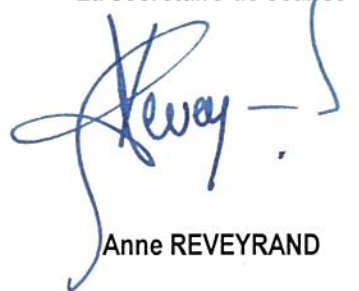
*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com 4 mai 2023